

MONTANT DES PRISES EN CHARGE DES FORMATIONS

octobre-décembre 2019

France compétences a reversé une dotation à Agefos permettant d'augmenter les budgets 2019 pour la formation continue.

Suite à cela, les taux de prise en charge sont réévalués pour la fin de l'année 2019 :

Pour l'immobilier :

A compter du 10 octobre, la prise en charge des dossiers est de 60% sur les coûts pédagogiques. Les plafonds par entreprises sont également augmentés à 2000€/an/entreprise de moins de 11 salariés, et 5000€/an/entreprise de 11 à 49 salariés.

Pour les gardiens :

A compter du 1^{er} octobre, les prises en charge repassent à 17€/h pour les actions collectives.

Attention, les dossiers de demande de prise en charge doivent être adressés à Agefos avant :

- le 31 octobre 2019 pour tous les dossiers papier,
 - le 30 novembre 2019 pour tous les dossiers dématérialisés.
- Toutes les entreprises ont reçu un courrier et peuvent toutes aller se connecter sur AGELINK Connect pour déposer leurs dossiers.

